

# Incendie

## Port de l'Appareil Respiratoire Isolant

### Personnel concerné

Personnel désigné

### Pré – requis

Être déclaré apte par le médecin du travail

### Durée

1 jour  
0,5 jour (recyclage)

### Effectif

6 stagiaires

Règlementation: Article R.4227-38, Alinea 8 du code du travail

« Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés. »

### Objectifs :

- Connaître son aptitude physique au port de l'ARI
- Être capable de porter l'ARI en toute sécurité pour les missions définies par le chef d'établissement

### Matériels pédagogiques :

- Ordinateur portable, vidéoprojecteur
- Supports pédagogiques, films
- Appareils respiratoires isolants
- Ligne guide, liaisons personnelles
- Générateur de fumée avec télécommande

## Programme :

### Théorie :

- Les atmosphères non respirables
- La présentation de l'ARI à circuit ouvert
- Le fonctionnement de l'ARI
- Les contraintes physiologiques
- Les différentes possibilités d'utilisation

### Pratique :

#### Accoutumance :

- Port de l'ARI à l'air libre

#### Exercices pratiques (selon les missions définies par le chef d'établissement):

- Port de l'ARI dans un milieu enfumé

A l'issue de la validation théorique et pratique, une attestation de suivi de formation sera remise aux stagiaires

Les stagiaires se présenteront à la formation munis de leur équipement de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants de travail...)